

CIRCULAIRE

CIR-6/2017

Document consultable dans Médi@m

Date :

10/03/2017

Domaine(s) :

gestion du risque

Nouveau	☐
Modificatif	☒
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Modification de la CNO
spécifique aux activités de la
meunerie ; nutrition animale ;
filère œufs ; autres activités
alimentaires non classées

Liens :

Cir-13/2016

Plan de classement :

P10-08

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

☒ Directeurs	☐ CPAM ☒ CARSAT ☐ UGECAM ☒ CGSS ☐ CTI
☐ Agents Comptables	
☐ Médecins Conseils	☐ Régionaux ☐ Chef de service

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

La Convention Nationale d'Objectifs D045 spécifique aux activités de la meunerie, de la nutrition animale, de la filière œufs et des autres activités alimentaires non classées par ailleurs, signée par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés et approuvée par le Comité Technique National des services, commerces et industries de l'alimentation (CTN D) lors de sa séance du 14 avril 2015 a été modifiée. La Convention Nationale d'Objectifs en pièce jointe remplace le document publié dans la circulaire CIR-13/2016.

A l'attention de l'Ingénieur Conseil Régional

Mots clés :

Prévention ; CTN D ; CNO ; Restauration traditionnelle ;
Hôtellerie ; Industrie laitière ;

**La Directrice
des Risques Professionnels**



Marine JEANTET

CIRCULAIRE : 6/2017

Date : 10/03/2017

Objet : Modification de la CNO spécifique aux activités de la meunerie ; nutrition animale ; filière œufs ; autres activités alimentaires non classées

Affaire suivie par : François FOUGEROUZE ☎ 01.72.60.26.74. ✉ francois.fougerouze@cnamts.fr
Bertille CAFOURNET ☎ 01.72.60.10.46. ✉ bertille.cafournet@cnamts.fr

Vous trouverez ci-joint, le texte de la Convention Nationale d'Objectifs (CNO) spécifique aux activités de la meunerie, de la nutrition animale, de la filière œufs et des autres activités alimentaires non classées par ailleurs, signée le 9 février 2017. La CNO intègre dorénavant un nouveau signataire, la FNIL (Fédération Nationale de l'Industrie Laitière).

L'intitulé de la CNO devient : Convention Nationale d'Objectifs fixant un programme d'actions de prévention spécifique aux activités de la meunerie, de la nutrition animale, de la filière œufs, de l'industrie laitière et des autres activités alimentaires non classées par ailleurs.

La convention nationale d'objectifs en annexe 1 remplace le document publié dans la circulaire CIR-13/2016 du 16 juin 2016.

Vos services ont la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention jusqu'au 10 mai 2020 (date initiale) avec les entreprises désireuses d'adhérer à la convention nationale d'objectifs précitée suivant la procédure décrite dans la circulaire DPAT n°1659/92 du 16 janvier 1992 modifiée par la circulaire DPRP n°30/1993 du 28 mai 1993.

Je vous rappelle que les contrats établis devront, avant signature, être adressés, simultanément à la Directrice des Risques Professionnels de la CNAMTS qui dispose d'un mois pour formuler un avis et à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) pour information.